

ÉTATS-UNIS

Des Européens privés de leurs droits fondamentaux dans le couloir de la mort

Index AI : AMR 51/112/00

« Les institutions et les États membres de l'Union européenne (UE) doivent apporter leur soutien aux ressortissants européens emprisonnés aux États-Unis sous le coup de condamnations à mort », a déclaré ce jour (mardi 18 juillet 2000) Amnesty International.

Dans un nouveau rapport intitulé *Worlds Apart* [Un monde à part / Le fossé se creuse entre les États-Unis et le reste du monde], l'Organisation évoque de manière circonstanciée le cas de 10 citoyens européens incarcérés dans le couloir de la mort aux États-Unis. Au nombre des pays européens dont certains ressortissants sont actuellement emprisonnés sous le coup de sentences capitales figurent l'Allemagne, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Pologne, la République fédérale de Yougoslavie et le Royaume-Uni.

« En violation flagrante du droit international, aucune de ces personnes n'a été informée au moment de son arrestation de son droit à une assistance consulaire, a souligné Amnesty International. Dans bien des cas, les autorités consulaires auraient peut-être pu leur éviter la peine de mort si elles avaient pu intervenir en temps voulu.

« En persistant à ne pas respecter les droits de nombreux ressortissants étrangers arrêtés, les autorités américaines remettent en question la primauté du droit international », a ajouté l'Organisation.

Les cas évoqués dans le rapport soulèvent une multitude de questions révélatrices des défauts inhérents au système d'application de la peine capitale aux États-Unis.

« Les éléments recueillis après jugement indiquant que des personnes ont été condamnées à mort au terme de procès iniques, les irrégularités commises par des représentants de l'État et les cas non

« La situation des ressortissants européens condamnés à mort aux États-Unis

élucidés où les condamnés ont persisté à se dire innocents sont symptomatiques de procédures judiciaires qui se déroulent en violation flagrante des normes internationales minimales relatives aux droits humains, a fait observer Amnesty International.

« Les autres États – notamment ceux dont certains ressortissants sont emprisonnés dans le couloir de la mort aux États-Unis – doivent exercer des pressions sur les autorités américaines afin qu'elle adhèrent aux principes élémentaires d'équité auxquels souscrit la communauté internationale », a poursuivi l'Organisation.

Ce rapport est le dernier d'une série de documents d'Amnesty International établissant que les États-Unis ne s'acquittent pas des obligations qui leur incombent aux termes du droit international dans des affaires de crimes passibles de la peine de mort. Plus de 80 citoyens étrangers représentant presque 30 nationalités attendent actuellement d'être exécutés sur le territoire américain. Dans la quasi-totalité des cas, les autorités qui ont procédé à leur arrestation ont enfreint les dispositions de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, en omettant d'informer promptement les personnes appréhendées de leur droit à une assistance consulaire.

Après que deux ressortissants allemands eurent été exécutés en Arizona en 1999, l'Allemagne a intenté une action contre les États-Unis devant la Cour internationale de Justice, qui a juridiction obligatoire sur les violations de la Convention de Vienne.

Worlds Apart évoque également le cas de trois condamnés à mort emprisonnés qui pourraient bénéficier d'une double nationalité dans la mesure où ils sont nés sur le sol européen. Amnesty International recom-mande en outre dans ce rapport un ensemble de mesures destinées à protéger les droits de tous les étrangers incarcérés sous le coup de sentences capitales, en exhortant notamment les membres du Conseil de l'Europe à apporter leur soutien à l'Allemagne dans le cadre de la procédure engagée devant la Cour internationale de Justice.

reflète un problème général : c'est en effet toute la procédure liée à la peine de mort

Amnesty International

BULLETIN D'INFORMATIONS 140/00
18 juillet 2000

page 2

qui est déficiente et à laquelle les autorités doivent mettre fin immédiatement, a déclaré Amnesty International. En continuant à recourir de manière arbitraire à ce châtiment cruel, les États-Unis creusent le fossé qui les sépare des valeurs que la communauté internationale des nations a fait siennes en matière de droits humains. »

Complément d'information

Le rapport *Worlds Apart* offre un aperçu des réactions internationales aux récentes exécutions de ressortissants étrangers qui ont eu lieu aux États-Unis. En octobre dernier, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a estimé que le droit de tout ressortissant étranger de voir les autorités consulaires compétentes avisées de sa situation et de bénéficier de leur assistance constituait une garantie essentielle de respect des procédures légales ; la juridiction régionale a ajouté que la violation de ce droit exigeait réparation et rendait illégale l'exécution de tout condamné à mort en ayant été privé. La Cour a rendu cet avis à la demande du Mexique, à la suite de l'exécution de deux ressortissants de cet État qui n'avaient pas été informés de leur droit à une assistance consulaire après avoir été arrêtés.

En 1998, pour la première fois dans l'histoire du Vieux Continent, les 40 États membres du Conseil de l'Europe n'ont procédé à aucune exécution.

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine de mort et continue de mener campagne en faveur de l'interdiction mondiale de l'application de ce châtiment. Dans l'intervalle, chaque État doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les normes internationales minimales soient respectées dans les pays où le recours à la peine capitale – qui constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit – est toujours permis par la loi. _

Vous pouvez vous procurer le rapport intitulé *Worlds Apart – Violations of the Rights of Foreign Nationals on Death Row – Cases of Europeans (AMR 51/101/00, juillet 2000) auprès du Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 (0) 207 413 5562.*

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez également contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 (0) 207 413 5566, ou consulter notre site web :

<http://www.amnesty.org>